

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/102 DU 3 JUILLET 2019 PORTANT
NOMINATION DE CERTAINS CONSEILLERS DES GOUVERNEURS DE
PROVINCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services Provinciaux ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100 /129 du 1^{er} septembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller Principal du Gouverneur de la Province Muramvya :

Monsieur Silas NIRAGIRA.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M' followed by a stylized flourish.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a single vertical stroke with a small hook at the bottom.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'lp' or similar initials.

Article 2 : Est nommée Conseiller Economique du Gouverneur de la Province Kirundo :

Madame Françoise NZOMWITA.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

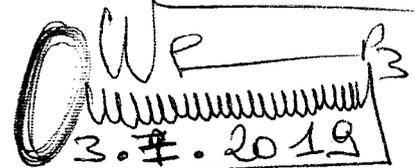
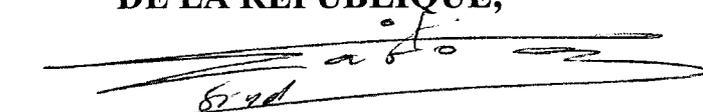
Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,



Pascal BARANDAGIYE.